



Arrondissement d'Ath

**COMMUNE**  
de  
**BRUGELETTE**

**Avis de publication**

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 9 novembre 2020, le conseil communal a **approuvé** le budget de l'exercice 2021 de la fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau comme suit :

Recettes ordinaires totales	8047,12
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7632,12
Recettes extraordinaires totales	4123,98
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4123,98
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2705,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9466,10
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>12171,10</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>12171,10</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00</b>

Fait à Brugelette, le 12 novembre 2020

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES

**COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT**

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

**Séance du 9 novembre 2020**

Présents : M. DESMARLIÈRES, Bourgmestre-Président  
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins  
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. REDOTTE, NIEZEN,  
Mmes LELEUX, BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.  
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : MM. NIEZEN et PATERNOTTE et Mmes RENARD et BROHÉE, Conseillers.

**OBJET : FINANCES – BUDGET – Fabrique d’Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau – exercice 2021 - Approbation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d’Eglises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 12/08/2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d’Eglise de l’établissement culturel Saint-Vincent de Cambron-Casteau, arrête le budget, pour l’exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu la décision du 25/08/2020, par laquelle l’organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget ainsi que le reste du budget 2021 de la fabrique d’Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu’il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu’en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d’être réalisées au cours de l’exercice et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d’être

consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE : par 9 voix pour (~~Michel NIEZEN ne vote pas ce point~~) :**

**Article 1er :** La délibération par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise Saint-Vincent de Cambron-Casteau arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

Recettes ordinaires totales	8047,12
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7632,12
Recettes extraordinaires totales	4123,98
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4123,98
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2705,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9466,10
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>12171,10</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>12171,10</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00</b>

**Article 2 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'Eglise Saint-Vincent à Cambron-Casteau ;
- à l'Evêché de Tournai ;

Fait à Brugelette, date que dessus.

La Directrice générale,  
(s) K. KOWALSKA

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Président,  
(s) A. DESMARLIERES

La Directrice générale,

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA



André DESMARLIERES